

Fiches de postes

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1).....	2
Poste Fléché Langue	3
Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE.....	4
Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale	5
Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1.....	6
Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)	7
Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l’Opéra.....	8
Coordonnateur Réseau – Monsols	9
Titulaire de Secteur	10
Titulaire Remplaçant.....	11
Remplaçant TR REP+	12
Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence.....	13
Enseignant- référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH).....	14
Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départemental Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).....	15
Coordonnateur ULIS TFA.....	16
Enseignant du Dispositif Expérimental d’Accueil Temporaire de l’OVE (DEAT)	17
Poste de Direction de l’Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM).....	18
Enseignant à l’Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	19
Responsable de l’Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne.....	20
Poste à missions spécifiques Unité d’Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (1/2)	21
Poste à missions spécifiques Unité d’Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (2/2)...	22
Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d’orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)	23
Poste d’enseignant coordonnateur du dispositif d’accompagnement pédagogique à domicile, à l’hôpital ou à l’école (Apadhe).....	24
Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille ».....	26
Enseignant à l’Unité Educative d’Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	27

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1)

CARACTERISTIQUES

La mesure 100% réussite concerne tous les élèves. Néanmoins, elle se traduit pour les territoires les plus fragiles par des moyens supplémentaires. Un des éléments de cette traduction concerne le dédoublement des classes de GS, CP, et CE1 en REP et REP+.

Le dédoublement des classes n'est pas seulement un allègement de l'effectif. Il implique un engagement spécifique sur le plan pédagogique et pour le travail en équipe et des requiert des compétences professionnelles approfondies.

COMPETENCES ATTENDUES

Repères pour prendre la responsabilité d'une classe dédoublée en éducation prioritaire :

- Enseigner en classe à effectif réduit implique un engagement du professeur des écoles à questionner sa pratique professionnelle, posture et gestes. Cet engagement, au centre de la mesure, demande un travail étroit avec ses pairs et avec l'équipe de circonscription. Il requiert également de suivre les formations, et de s'emparer des préconisations qui y sont consacrées et de référer sa pratique à des résultats de la recherche.
- L'aptitude au travail en équipe, l'engagement dans une mise en œuvre concertée des enseignements à partir des résultats des évaluations nationales, la capacité à développer collectivement des pratiques innovantes pour améliorer les performances des élèves dans les fondamentaux, la mutualisation de pratiques et d'outils pour la réussite des élèves et le pilotage collectif des aides, constituent des priorités pour la prise en charge d'une classe dédoublée

CADRE DE TRAVAIL

- Le dédoublement physique est priorisé à chaque fois que les locaux le permettent. Dans le cas où deux groupes classes sont contraints à être pris en charge dans une même salle, le binôme d'enseignants est constitué en tenant compte d'une pratique professionnelle et d'une organisation spécifiques qui reposent sur un projet co-construit et qui devra être porté par une coopération constante ; l'aptitude au travail en équipe, la capacité à travailler en complémentarité et à assurer le suivi continu des groupes d'élèves sur l'année en intégrant une communication harmonieuse avec les familles, constituent des qualités fondamentales dans ce contexte professionnel singulier.
- L'explicitation de la mesure de dédoublement aux différents acteurs, parents et professionnels dont les ATSEM, s'inscrit dans un processus de co-éducation. Les relations avec les parents de chacun des élèves sont renforcées et constituent un élément fondateur du projet pour la réussite de chacun des élèves. Les capacités de communication et d'inscription de sa pratique dans les alliances éducatives sont essentielles.

CONDITIONS REQUISES

Une stabilité de 3 ans dans le poste est souhaitée afin d'investir pleinement le niveau de classe pris en charge et de permettre des dynamiques d'équipe pérennes.

Afin de viser et de renforcer la sécurité affective et la continuité des apprentissages, le travail à temps partiel est difficilement compatible dans ce cadre. Les temps partiels à 75% peuvent être examinés si le nombre de professeurs intervenant sur la classe ne dépasse pas trois.

Poste Fléché Langue

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE

La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues.

Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bi langue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bi langue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décroquer entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue (niveau équivalent B1 à l'oral)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.

En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Les candidats qui souhaitent postuler sur des postes fléchés langue devront :

- Entre le 10/04 et le 24/04 : transmettre à l'adresse : ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr un mail qui devra être intitulé « Candidature PEP langue – [préciser la spécialité] – [NOM] [PRENOM] ».
- Entre le 17/04 à 12h00 et le 02/05 à 12h00 saisir sur le serveur SIAM leurs vœux sur les postes demandés.

Les candidats seront convoqués devant la commission entre le : 03/05 et le 17/05

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) à la rentrée 2023, dans 13 écoles du Rhône, des professeurs d'école fléchés sont implantés pour enseigner des disciplines en anglais.

Ces postes fléchés sont implantés dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

Postes Fléchés Langues Vivantes implantés RS 2023						
Circonscription	N° école	Type	Nom de l'école	Commune	Nbre de postes	Langue
LYON 7EME- LA MULATIERE	0692499S	MAT	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON 7EME- LA MULATIERE	0690431U	ELEM	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON VAISE-TASSIN	0693418R	ELEM	JEAN ZAY	LYON 9EME	4	Anglais EMILE
NEUVILLE- VAL DE SAONE	0693950U	PRIM	DU BOURG	ST DIDIER AU MT D'OR	4	Anglais EMILE
ST FONTS	0691868F	PRIM	JEAN GUEHENNO	SAINT FONTS	1	Anglais EMILE en maternelle
VAULX EN VELIN 2	0690164D	ELEM	YOURI GAGARINE	VAULX EN VELIN	2	Anglais EMILE
VENISSIEUX 1	0692540L	PRIM	GEORGES LEVY	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VENISSIEUX 2	0693901R	ELEM	PAUL LANGEVIN	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VILLEFRANCHE SUR SAONE	0691124X	PRIM	MONNET-ROLAND	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2	Anglais EMILE
VILLEURBANNE 1	0694331H	PRIM	SIMONE VEIL	VILLEURBANNE	1	Anglais EMILE
VILLEURBANNE 2	0693394P	ELEM	JULES GUESDE	VILLEURBANNE	1	Anglais EMILE

Le poste EMILE est un poste fléché langue. Si dans l'école il n'y a pas de poste fléché langue c'est un poste qui est créé, dans l'hypothèse ou un poste se libère lors du mouvement. Il convient alors de postuler sur le poste non-fléché lors du mouvement.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant dispense un enseignement en anglais de disciplines telles que arts visuels, EPS ou mathématiques, à raison de 3 à 5h par semaine dont le volume horaire dévolu à l'enseignement d'une LVE (1h30 par semaine).

Il/elle s'engage à décloisonner si nécessaire auprès d'une autre classe également impliquée (jusqu'à 3 heures par semaine)

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Les postes fléchés anglais ne pourront pas être demandés par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

La certification DNL 1er degré sera un atout, ainsi qu'une expérience à l'étranger

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un professeur des écoles est recherché.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Le professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3).
- Il sera chargée d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3.
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL)
- Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon.
- Bonne connaissance de la littérature britannique
- Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe
- Bonne maîtrise du numérique

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.
- La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.
- La certification DNL 1er degré sera un atout.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe maternelle bilingue à l'école Raoul Dufy en lien avec l'association KINDERTREFF, un poste fléché allemand est implanté à l'école maternelle Raoul Dufy, pour intervenir en allemand auprès des élèves de l'école maternelle.

Ce poste fléché est implanté dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant intervient en allemand à raison de 3 à 5 heures par semaine auprès des élèves de PS, MS et GS. Il coordonne les activités autour de la langue et de la culture allemande en lien avec les intervenants extérieurs (Kindertreff et OFAJ) présents sur 2 à 3 demi-journées dans l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL
- Capacité à travailler en équipe

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème/classement.
- Ce poste fléché allemand ne pourra pas être demandé par un enseignant à temps partiel
- Une expérience à l'étranger sera un atout.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)

CADRE DE TRAVAIL

Les classes à horaires aménagés, implantées dans certaines écoles, permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, chant ou pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES

- École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE
- École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS
- Ecole Hector Berlioz – rue Garibaldi – SAINT-PRIEST

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE

- École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème : une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif

MISSIONS

L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.

Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement.

Il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et les enseignants de la structure partenaire, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école

COMPÉTENCES REQUISES

Les compétences professionnelles sont celles d'un enseignant du 1er degré.

Le candidat devra :

- élaborer et conduire un projet de classe aménagé ;
- communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation ;
- être capable de travailler en partenariat ;
- faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service du projet partenarial

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).
- Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra

CADRE DE TRAVAIL

École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème

Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'opéra national de Lyon. Ces classes offrent aux élèves du CE1 au CM2 une formation à caractère professionnel en musique et théâtre, complémentaire de la formation générale dispensée à l'école.

MISSIONS

L'enseignant chargé de l'une de ces classes doit être en capacité de remplir les missions suivantes :

- il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et des enseignants de la maîtrise de l'opéra de Lyon, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école.
- il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur.
- il conduit la partie des enseignements artistiques généraux, définie en concertation avec les enseignants de la maîtrise, dans le cadre du projet pédagogique.
- il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.
- il accompagne les élèves dans les locaux de la maîtrise où il assure une partie de son enseignement.
- il est associé au recrutement des élèves de la maîtrise.

COMPÉTENCES REQUISES

En plus des compétences professionnelles d'un enseignant du 1er degré, le candidat devra :

- posséder des compétences avérées dans le domaine musical : formation, pratique individuelle ou collective.
- témoigner d'une réelle motivation pour l'éducation artistique en général et pour ce projet particulier.
- être capable de travailler en partenariat.
- témoigner de capacités d'organisation et d'adaptation.
- être capable de se projeter dans la conduite d'un projet d'apprentissage en classe à horaires aménagés.
- montrer son aptitude à communiquer au sein de la communauté éducative sur le projet, son organisation et ses contraintes.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service de ce projet partenarial.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).

Un entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Coordonnateur Réseau – Monsols

compatible avec un service en réadaptation

CADRE GENERAL

Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement)

La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.

MISSIONS

Le coordonnateur est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.

FONCTIONS

- Contribution à la formalisation du projet de réseau rural.
- Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation.
- Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1er et 2nd degrés).
- Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège.
- Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation.
- Assurer la circulation de l'information en liens avec le secteur associatif.
- Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité.
- A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles, travaille avec les conseillers pédagogiques.
- Par ailleurs, le coordonnateur actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre d'actions spécifiques.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré comme 2nd degré
- Capacité à travailler en équipe, agir de façon éthique, et responsable, compétences numériques.
- Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés
- Savoir adopter le bon positionnement
- Capacité à rédiger des courriers, des bilans et notes de synthèse.

PRE REQUIS

Enseignant ayant une bonne connaissance du système éducatif

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Pour les candidats : participation au mouvement avec lettre de motivation (à transmettre à l'IEN de Belleville avant : la clôture du serveur)

La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan d'activité sera remis et permettra de réguler et d'évaluer l'action conduite.

Titulaire de Secteur

Les Titulaires de Secteur (TS) sont affectés sur une association de services libérés, pour divers motifs, par d'autres enseignants (décharges de direction, temps partiels, allègements de service, etc...).

Les situations individuelles à l'origine des services libérés sont par nature fluctuantes d'une année sur l'autre.

En conséquence les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

1. Compléments à pourvoir
2. Compatibilités de services (quotités de services)
3. Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste)
4. Cohérence de niveau et de projet
5. Niveau et commune demandée dans les 5 premiers vœux (TS nouvellement nommés à l'issue du mouvement)

Les titulaires de secteur sont affectés pour au moins 50% de leur service au sein de leur circonscription.

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes.

Les affectations des TS sont affichées sur I-prof durant la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement.

Titulaire Remplaçant

Le principe fondamental des emplois de titulaire mobile est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- une nécessaire mobilité.

Les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants absents. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.

- la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.

Les titulaires remplaçants, qu'ils relèvent d'une zone d'intervention localisée (ZIL) ou de la brigade départementale assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Les postes des titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône.

Les postes de titulaires remplaçants des zones d'interventions localisées (ZIL) sont implantés dans une école et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de rattachement. Cependant, dans le cas où un enseignant en congé n'a pas pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre ZIL. Ils interviennent quelle que soit la nature, la durée et l'organisation des services qu'ils suppléent.

REGIME INDEMNITAIRE

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- elle n'est pas versée dès lors que le titulaire mobile est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

IDENTIFICATION DES POSTES

Au mouvement, ces postes apparaissent dans l'ensemble en tant que postes de remplaçant.

Les postes de remplaçant implantés dans une circonscription sont des postes de brigade (ZR)

Les postes de remplaçant implantés dans une école sont des postes de zone d'intervention localisée (ZIL)

Les postes implantés dans un collège sont des postes de remplaçant REP+ (voir fiche de poste ci-après)

Remplaçant TR REP+

CONTEXTE D'EXERCICE

La circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire du 4 juin 2014 et le référentiel de l'éducation prioritaire fixent chacun respectivement 14 mesures et 6 priorités visant à assurer et à garantir une meilleure égalité des chances et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales pour une meilleure réussite scolaire des élèves. A ce titre, les enseignants exerçant en éducation prioritaire renforcée (REP+) bénéficient de demi-journées pour participer à des actions de formation et de concertation.

Le remplaçant REP+ aura pour mission de remplacer les enseignants exerçant dans les classes du REP+ pendant leur temps de concertation et formation.

Les postes de remplaçant REP+ sont rattachés à un collège, tête de réseau d'éducation prioritaire renforcé. Ces collèges sont regroupés en 4 secteurs géographiques qui peuvent couvrir plusieurs circonscriptions :

	CIRCONSCRIPTION	COLLEGE
SECTEUR 1	VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLAUDE BERNARD - VILLEFRANCHE/SAONE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	JEAN MOULIN - VILLEFRANCHE/SAONE
	RILLIEUX LA PAPE	MARIA CASARES - RILLIEUX LA PAPE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	MAURICE UTRILLO - LIMAS
	RILLIEUX LA PAPE	PAUL-EMILE VICTOR - RILLIEUX LA PAPE
	ECULLY - LYON DUCHERE	VICTOR SCHOELCHER - LYON 9EME
SECTEUR 2	VAULX EN VELIN 1	AIME CESAIRE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	HENRI BARBUSSE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	JACQUES DUCLOS - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	PIERRE VALDO - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
	VAULX EN VELIN 2	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
SECTEUR 3	SAINT FONTS	ALAIN - ST FONTS
	VILLEURBANNE 1	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	BRON	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	VILLEURBANNE 2	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	SAINT FONTS	MARCEL PAGNOL - PIERRE BENITE
SECTEUR 4	VENISSIEUX 2	ELSA TRIOLET - VENISSIEUX
	LYON 8EME - 2EME	HENRI LONGCHAMBON - LYON 8EME
	VENISSIEUX 2	JULES MICHELET - VENISSIEUX
	VENISSIEUX 1	PAUL ELUARD - VENISSIEUX

Les lieux et plannings d'intervention journaliers sont déterminés par les circonscriptions. Le titulaire remplaçant intervient sur les écoles rattachées au collège support de réseau REP+ mais peut également être amené à intervenir au sein des autres écoles du secteur dont dépend son collège de rattachement.

En cas de situation exceptionnelle et dans l'intérêt du service, le remplaçant peut être mobilisé en renfort de la brigade de remplacement sur des suppléances d'enseignants en congés.

MISSIONS

L'action du remplaçant REP+ est pilotée et planifiée par l'inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché, voire par les IEN du même secteur. Il est attendu de celui-ci :

- De préparer et mettre en œuvre une journée d'enseignement pour le niveau indiqué à l'avance, en concertation avec l'enseignant titulaire de la classe,
- De prendre en compte le contexte spécifique d'exercice et de se référer aux priorités du référentiel de l'éducation prioritaire,
- D'inscrire son action dans les projets des réseaux et des écoles dans lesquels il intervient.
- De rendre compte du travail réalisé pendant la suppléance et du suivi des élèves, à l'enseignant titulaire.

Les remplaçants REP+ sont soumis aux mêmes obligations de service qu'un enseignant titulaire de classe.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Assurer la continuité des apprentissages,
- Travailler en équipe et en collaboration avec le titulaire de classe,
- Rendre compte de son action auprès de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale et du titulaire de classe,
- Mener des projets courts,
- Adapter son enseignement au contexte de chaque école et de chaque classe.

Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence

LOIS

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

DÉCRETS

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au DITEP
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

ARRÊTÉS

- Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention
- Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002
- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé
- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée, Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR MENE1704263C)
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation
- Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.
- Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 : Mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd
- Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés »
- Circulaire n°2015-176 du 28-10-15 relative aux SEGPA
- Circulaire 2016-117 du 8-8-2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire 2016-186 du 30-11-2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 : Circulaire de rentrée pour une école inclusive

BULLETINS OFFICIELS

- BOEN n°22 du 1er juin 1995
- BOEN spécial n°4 du 26 février 2005
- BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés
- BOEN n°31 du 27 août 2015

Enseignant- référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

CADRE DE TRAVAIL Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du 1er ou 2nd degré (titulaire du CAPPEI).

Il est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, afin de favoriser la continuité des parcours scolaires.

L'enseignant référent a pour rôle d'assurer le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève en situation de handicap tout au long de sa scolarité (de la maternelle à la fin de ses études secondaires). Il accompagne le suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation) émanant de la commission des droits et de l'autonomie. Interlocuteur principal de toutes les personnes parties prenantes de ce projet., il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) dont il est le correspondant privilégié.

L'enseignant référent exerce sur un secteur fixé par décision du directeur académique. Ce secteur comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé ou médico-sociaux.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

Il est nommé dans l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) d'un secteur identifié.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement (au sein d'un établissement médico-social) ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier.

La fonction nécessite un exercice à temps plein et une grande disponibilité : le calendrier et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant- référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueille et informe les familles :

- Il contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (ou représentant légal) lors de son inscription dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDMPH, avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH.

Assure la permanence des relations sur l'ensemble du parcours de formation, avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur :

- Il favorise les échanges d'information entre les différents partenaires
- Il organise si besoin, la mise en contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'élève change d'établissement.

Veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

- Il réunit et anime au moins une fois par an (ou sur demande d'un des partenaires), l'équipe de suivi de la scolarisation de chacun des élèves handicapés dont il est le référent ;
- Il contribue à l'évaluation des besoins, et participe si nécessaire, au recrutement et à la gestion de l'organisation des services des auxiliaires de vie scolaire ;
- Il regroupe les données des différents partenaires qu'il transmet à la MDMPH ;
- Il rédige et diffuse le GEVASco aux partenaires concernés, à l'élève handicapé s'il est majeur ou à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH ;
- Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de PPS ;
- Il informe et conseille les équipes enseignantes sur les aides possibles à la scolarisation, les différents réseaux existants.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692727P@ac-lyon.fr ou par courrier, avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat de madame BELAN Sophie IEN ASH 2

21 rue Jaboulay

69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départemental Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Convention du 1er février 2006 relative à la mise à disposition de personnels par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône auprès du groupement d'intérêt public, Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées.

CADRE DE TRAVAIL

Lieu de travail :

Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées

23 rue de la Part Dieu 69 003 Lyon

Ou 8 rue Jonas Salk 69 007 Lyon

Temps de travail :

1 607 heures annuelles. Attention : l'organisation annuelle sur ces postes ne suit pas le calendrier scolaire.

La fonction nécessite un exercice à temps plein.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Missions :

- Gérer les dossiers de compensation du handicap enfants
- Être garant du respect des procédures d'instruction des dossiers

Activités principales

- Réaliser l'instruction des dossiers :
 - Conduire le cas échéant des entretiens administratifs ;
 - Instruire les dossiers : répertorier les pièces indispensables, renseigner les éléments, procéder à l'élaboration des documents nécessaires à la constitution de dossiers (synthèses, notes, fiches de procédure...);
 - Procéder à l'analyse des éléments des dossiers et élaborer les propositions de réponse.
- Organiser et animer les équipes pluridisciplinaires d'évaluation :
 - Organiser des plannings, convoquer les membres ;
 - Elaborer l'ordre du jour ;
 - Animer l'équipe : présentation des dossiers, rappel du cadre législatif, collecte des avis.
- Préparer la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et assurer le suivi des décisions :
 - Elaborer des bordereaux de commission ;
 - Rapporter les dossiers devant la commission ;
 - Saisir des notifications.
- Assurer un accueil de 2ème niveau :
 - Orienter, diriger ;
 - Apporter des renseignements sur le contenu des prestations fournies.
- Participer à des réunions de travail :
 - Réunions en interne ;
 - Réunions avec les partenaires ;
 - Réunions avec les familles.
- Activités complémentaires
 - Participer à des événements institutionnels et/ou de communication ;
 - Diffuser ou contribuer à la diffusion d'informations ou de documents de présentation.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique **avant la clôture du serveur**, délai de rigueur, à :

L'IEN ASH3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr

Mme DE BEAULIEU, cheffe de service service évaluation MDMPH : ldebeaulieu@grandlyon.com

Les candidats retenus sur candidature seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour d'entretien.

Coordonnateur ULIS TFA

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF publiés au journal officiel du 17 août 2017
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire TFA est implantée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet (Lyon 3ème). Ce dispositif accueille des enfants sourds (signant) qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes du fait de troubles associés. Les élèves inscrits dans leur classe de référence, sont affectés dans l'ULIS TFA par la DSDEN du Rhône et sur notification de la CDAPH.

Le coordonnateur ULIS est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Lyon 3 (en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale ASH 4). Il sera de préférence détenteur du CAPPEI et maîtrisera la Langue des Signes Française (LSF) au niveau B2.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Trois missions organisent la fonction de coordonnateur ULIS TFA.

- l'enseignement aux élèves sourds lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Ce poste nécessite de réelles aptitudes à la communication, au travail d'équipe et une grande disponibilité

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats adresseront leur lettre de motivation et leur curriculum vitae

- par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr
- ou par voie postale, avant la clôture du serveur, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, Secrétariat ASH 4, 21 rue Jaboulay, 69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée par courrier électronique au candidat

Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)

CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'enseignant spécialisé, nommé au D.E.A.T. géré par l'OVE assure une mission d'enseignement, de coordination, de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du D.E.A.T. et se réfère hiérarchiquement à l'inspecteur de l'éducation nationale ASH 3.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, et quelle que soit la nature du handicap, le D.E.A.T. a vocation à accueillir de manière inconditionnelle tout enfant ou adolescent en attente de solution médico-sociale. L'enseignant veillera donc à éviter toute rupture dans le parcours de scolarisation de l'élève.

Il veillera également à maintenir et développer au mieux les potentialités des enfants et jeunes accueillis en les préparant au mieux à une insertion sociale, civique, professionnelle. Il favorisera leur autonomie et leur épanouissement personnel par :

- la construction des savoirs fondamentaux et la maîtrise des apprentissages fondamentaux (langue française, mathématiques...);
- l'intégration des règles de vie à l'école et dans la société ;
- le développement des goûts, des aptitudes artistiques et physiques, des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ses objectifs, l'enseignant adaptera les outils, les procédures, les progressions aux difficultés réelles des jeunes en référence aux programmes de l'éducation nationale.

La pédagogie déployée sera active, individualisée en cohérence avec le projet du D.E.A.T.

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs, la psychologue du D.E.A.T. et participe aux réunions d'équipe animée par le directeur de la structure.

Le professeur des écoles rencontre les familles dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T.

Il renseigne les évaluations demandées par la MDMPH et fournit aux familles un bilan trimestriel dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T. (référence aux annexes 24 : décret n°89-798 du 27 octobre 1989 - Etablissements et services médico-éducatifs).

Il participe au projet de recherche/action mis en œuvre au D.E.A.T.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à ce.0693020H@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Poste de Direction de l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)

CADRE DE TRAVAIL

L'école spécialisée des enfants malades (ESEM) regroupe des postes d'enseignants du premier degré dans les lieux suivants :

- L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques),
- Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage »
- Le centre de référence L'Escale
- L'hôpital neuro cardiologique à Bron
- L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.)
- Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.)
- Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville)
- Centre hospitalier Le Vinatier
- L'hôpital de Villefranche-sur-Saône.

MISSIONS

Le directeur de l'ESEM assure le lien avec la circonscription ASH 2.

- Il rend compte à l'IEN ASH 2 de l'activité au sein de l'ESEM.
- Il actualise et suit la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ESEM.
- Il construit le plan de formation des enseignants de l'ESEM.
- Il accueille les stagiaires CAPPEI dans le cadre des visites formatives.
- Il suit le poste d'AVS-co.
- Il contribue à l'actualisation des conventions.
- Il fait le lien avec les personnels des hôpitaux où sont implantés les postes d'enseignants.
- Il présente un bilan d'activité de l'ESEM annuel lors de la commission scolaire.
- Il gère le partenariat avec les associations.

Seront prioritaires les directeurs d'écoles spécialisées inscrits sur liste d'aptitude pour occuper cette fonction

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH2 à ce.0692727p@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)

CADRE DE TRAVAIL

A l'école spécialisée des enfants malades (ESEM). Les postes sont répartis sur différents lieux d'exercice :

- L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques),
- Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage »
- Le centre de référence L'Escale
- L'hôpital neuro cardiologique à Bron
- L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.)
- Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.)
- Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville)
- Centre hospitalier Le Vinatier
- L'hôpital de Villefranche sur Saône.

Une affectation à l'ESEM ne se fait pas sur un site hospitalier particulier mais au sein de l'ESEM. La répartition des enseignants sur les différents sites est faite par le directeur de l'ESEM en accord avec l'IEN ASH 2.

Les enseignants, de préférence titulaires du CAPPEI, exercent des missions d'enseignement dans ces différents services hospitaliers.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Les enseignants affectés à l'ESEM exercent les missions suivantes :

- enseignement : en classe (en groupes ou en individuel), au pied du lit si nécessaire, dans la continuité des apprentissages de la classe de l'école d'origine de l'élève ;
- relation : avec le personnel médical, avec les familles, avec les écoles d'origine ;
- information sur les questions d'orientation, sur les projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap et les projets d'accueil individualisés pour les élèves malades, sur l'assistance pédagogique à domicile ;
- expertise : repérage et analyse des difficultés scolaires dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, dans les centres de référence ; propositions d'aménagements pédagogiques ; rencontres des équipes pédagogiques des établissements scolaires.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692727P@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH 2
21 rue Jaboulay
69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 madame BELAN Sophie IEN ASH 2 au 04.72.80.67.35.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Responsable de l'Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne

Sous la responsabilité de l'adjoint-gestionnaire

Il conseille les équipes et donne un avis quant à l'utilisation des crédits de l'internat pour la mise en œuvre des projets, l'achat des équipements importants. Il conseille le chef d'établissement pour les investissements ou les rénovations nécessaires à l'internat et à l'école.

PROFIL DU POSTE

- poste ouvert aux titulaires d'une certification spécialisée (CAPPEI ou équivalent)
- le poste pourra éventuellement être logé dans la mesure du possible
- les horaires de travail (1 607 heures annualisées) seront concentrés prioritairement sur les après-midi et/ou fin d'après-midi et soirées.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés adresseront leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection) à l'IEN ASH4 à ce.0694261g@ac-lyon.fr, avec copie au proviseur de la cité scolaire René Pellet à Villeurbanne à ce.0692390y@ac-lyon.fr, avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Les candidats seront reçus en entretien à la DSDEN du Rhône.

Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (1/2)

PROFIL RECHERCHÉ

Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) avec si possible expérience des publics TSA (Troubles du Spectre Autistique) et de coopération avec le secteur médico-social

ECOLES D'IMPLANTATION ET LIEUX D'EXERCICE

	UEEA Ecole Primaire René Beauverie 2 rue Gaston Bachelard 69120 Vaulx en Velin
UEMA Ecole maternelle F Truffaut 25 rue Soeur Janin 69 005 Lyon	UEMA Claudel Dumontet 60 allée des Visitandines 69400 Villefranche-sur-Saône
UEMA Ecole maternelle A France 12 avenue division Leclerc 69 200 Vénissieux	UEMA école maternelle Marie Curie 1 av Jean Estragnat 69520 GRIGNY
UEMA école primaire Anne Sylvestre 16 rue Henri Barbusse 69008 Lyon	UEMA école Maternelle Jean Zay 16 rue Raspail 69100 VILLEURBANNE

Poste de professeur des écoles mis à disposition des services de l'établissement médico-social porteuse de IUEA .
Le PE travaillera sous l'autorité hiérarchique de l' IEN ASH 2 en fonction de l'implantation géographique des unités d'enseignement, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD ou ESMS et de l' IEN de la circonscription
L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste et est implanté sur les écoles.

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UE

- Piloter le projet de l'UE maternelle et assurer la cohérence des actions des différents professionnels.
- Partager avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Etre l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (2/2)

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement de l'élève.

Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et de l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux de l'école maternelle.
- Le cahier des charges d'une UEM TSA

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 2 Sophie Belan à l'adresse ce.0692727p@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

LOCALISATION DU POSTE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône - 21 rue Jaboulay - 69 309 Lyon Cedex 07.

Profil du candidat : Professeur des écoles titulaire du CAPPEI (ou CAPSAIS ou CAEI)

Bonne connaissance du premier et du second degré, notamment des SEGPA et de leur fonctionnement (une expérience d'enseignement en SEGPA est souhaitée).

Bonne connaissance des publics scolaires notamment les plus vulnérables et du profil des élèves scolarisés en SEGPA.

PRINCIPALES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES REQUISES

- Capacités d'écoute, de communication et à contribuer au fonctionnement d'une équipe.
- Capacités organisationnelles et capacités d'adaptation, la charge de travail étant inégale au cours de l'année scolaire.
- Compétences en bureautique (gestion de données, traitement de texte).
- Bonne connaissance du système éducatif, des principales réformes en cours et des textes s'y référant.

DESCRIPTIF DU POSTE

Sous la double autorité du chef de division DAE et de l'IEN ASH, auxquels il rend compte de son travail, le secrétaire de CDOEA sera principalement amené à :

- Préparer, planifier et organiser les réunions de la CDO
- Instruire et suivre les dossiers des élèves
- Préparer, planifier et organiser la commission d'affectation SEGPA et gérer le suivi des effectifs
- Travailler en lien avec le service en charge de l'affectation des élèves
- Assurer le lien avec les établissements et les circonscriptions
- Assurer le lien avec les partenaires (MDMPH, établissements sociaux/médico-sociaux)
- Assurer le lien avec les autres secrétaires de CDO
- Accueillir et informer les familles.

MODALITES DE SERVICE

Le temps de travail est celui d'un enseignant sur poste « hors présence d'élèves », soit 1 607 heures annualisées au rythme hebdomadaire de 37h30. Le secrétaire de CDO bénéficie de 45 jours de congé par an. Son temps de travail est comptabilisé par le biais de l'application TIPI. Pendant les périodes où l'activité est moindre sur l'affectation en SEGPA, particulièrement d'octobre à décembre et début juillet, le secrétaire de CDO participera à d'autres travaux à l'initiative de l'IEN-ASH ou du chef de la DAE. Le bureau du secrétaire CDOEA est implanté au sein de la Division d'Affectation des Elèves (DAE3). Le secrétaire CDOEA bénéficiera dans l'exercice de sa fonction, en tant que de besoin, du soutien d'un agent administratif, placé sous l'autorité du chef de la DAE.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 2 ce.0694261g@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Poste d'enseignant coordonnateur du dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe)

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant coordonnateur du dispositif Apadhe est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH 2).

Le bureau est basé à la DSDEN - 21 rue Jaboulay - Lyon 69007

Il est en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat du Rhône (établissements secondaires, écoles primaires) et avec les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré du Rhône.

Il est en relation étroite avec le médecin conseiller technique adjoint auprès du directeur académique et en contact régulier avec les enseignants exerçant dans les hôpitaux.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents des élèves empêchés et en attente d'un accompagnement pédagogique.

L'organisation hebdomadaire et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant coordonnateur est chargé :

- De mettre en œuvre les projets d'accompagnement pédagogique avec les personnels des établissements scolaires fréquentés par les élèves empêchés.
- D'assurer le suivi de chaque accompagnement pédagogique mis en place en faisant le lien entre les chefs d'établissement, les professeurs de la classe de l'élève, les professeurs intervenants et les parents.
- De promouvoir l'installation de dispositifs de téléprésence pour certains élèves scolarisés en primaire ou secondaire et bénéficiant de l'Apadhe.

L'enseignant coordonnateur veille à la continuité de chaque projet d'accompagnement jusqu'au retour en classe à temps complet:

- En assurant un suivi en lien avec les familles, les chefs d'établissements, les enseignants
- En élaborant un projet en lien avec le médecin conseiller technique adjoint
- En assurant une recherche des enseignants qui assureront l'accompagnement
- Planification et organisation de l'accompagnement en lien avec les familles
- Rédaction et envoi des dossiers à chaque enseignant et famille
- Collecte des déclarations des heures effectuées par chaque enseignant, validation et transmission des documents aux divisions des personnels enseignants pour paiement
- Organisation de l'installation des dispositifs de téléprésence et saisie des déploiements
- Suivi de chaque dossier afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif puis du retour en classe, à défaut proposer une évolution du projet initial ou une prolongation.
- Rédaction du bilan d'activité annuel (quantitatif et qualitatif)

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

- Etre titulaire d'un Cappeï ou d'un certification CAPSAIS ou CAPA-SH
- Avoir le sens des relations humaines, de l'organisation
- Avoir des capacités d'écoute, de communication, d'adaptabilité et de médiation
- Etre disponible, rigoureux, méthodique, persuasif, savoir prendre des initiatives
- Confidentialité et devoir de réserve indispensables
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et numériques
- Connaissances requises du système éducatif des premier et second degrés, Les structures et dispositifs de l'ASH et de La psychologie de l'enfant ou de l'adolescent empêché

MODALITES DE CANDIDATURE

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur candidature avec une lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), un curriculum vitae et le dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692727P@ac-lyon.fr ou par courrier, avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat ASH 2 de madame BELAN Sophie IEN ASH 2 21 rue Jaboulay 69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où le poste serait à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Information sur les postes de l'ASH	
<p>ENSEIGNANT Á L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTICE (IEM) HANDAS Á VILLEURBANNE ENSEIGNANT AU CENTRE D'ÉDUCATION MOTICE ECLAT DE RIRE Á LYON 8ème</p>	
<p>Condition d'accessibilité : Ces postes sont accessibles aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).</p>	
<p>ENSEIGNANT Á L'IME LES GRILLONS Á VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE</p>	
<p>Cadre de travail : L'IME les Grillons est constitué de 4,5 postes, dont au moins 1 poste à l'IMPRO les Grillons (annexe), chemin de l'Abbaye à Belleville</p> <p>Pour toute information complémentaire, il est vivement recommandé de contacter le directeur de l'établissement au 04-74-68-06-74.</p>	
<p>ENSEIGNANT Á L'IME L'ESPERANCE Á CALUIRE</p>	
<p>Condition d'accessibilité : Le poste de l'IME l'Espérance est accessible aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).</p>	

Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. L'enseignant bénéficie également de l'accompagnement de la Direction de l'Unité Pédagogique Régionale, en concertation avec l'IEN-ASH.
Son action est encadrée par la circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.

CADRE D'EXERCICE

Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques :

- il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs.
- il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune.
- il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Pour toute information complémentaire, contacter madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.

Les candidats retenus sur dossier seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'unité éducative et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. Circulaire N°2015-121 du 3 juillet 2015. Décret N°2007-1573 du 6 novembre 2007.

CADRE D'EXERCICE

L'accompagnement d'un jeune en UEAJ est précisé dans la circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015. L'UEAJ de Villeurbanne peut accueillir ponctuellement des mineurs de 13 à 16 ans en situation de décrochage scolaire, qu'ils soient ou non sous mandat judiciaire. L'UEAJ de Villeurbanne a une capacité d'accueil de 24 jeunes. Cet accueil suppose la mise en place d'un parcours scolaire individualisé et aménagé (emploi du temps « partagé » entre une UEAJ et un établissement de l'éducation nationale). Les objectifs poursuivis sont : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers les temps d'enseignement, les activités physiques et sportives, les activités manuelles, les activités artistiques et culturelles.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

L'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) exerce différentes missions :

- Bilan des acquis
- Approfondissement des connaissances à partir de différents thèmes (citoyenneté, la langue française, reportages, les arts...)
- Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires
- Remotiver et favoriser leur réintégration dans les dispositifs de droit commun
- Assurer et développer les liens avec l'éducation nationale et notamment les collèges du secteur
- Préparer les jeunes à une certification (CFG, DNB/DNB pro...)
- Favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences
- S'impliquer dans le protocole PJJ/EN visant à lutter contre le décrochage scolaire

ACTIVITES ET TACHES DU POSTE

L'enseignant est membre de l'équipe éducative.

- Il participe aux réunions d'équipe et à la mise en œuvre du projet éducatif.
- Il prépare et anime les temps d'enseignement
- Il s'appuie sur une pédagogie différenciée avec des groupes
- Il assure le lien avec les établissements scolaires et les services de la DSDEN

EXIGENCES DU POSTE :

- Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)
- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe
- Volonté de travailler avec des mineurs délinquants mais avant tout en grande difficulté d'ordre social, familial, scolaire, sanitaire voire psychologique.
- Capacité à se distancier des situations tout en faisant preuve d'empathie et d'humilité

Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique au secrétariat de l'ASH3 : 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.